25

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET 48932

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale -Commune de Torcé - Dérogation à la règle de démarrage de l'opération

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M.

SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 22 avril 2021 relative à l'adoption du règlement du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 relative à l'attribution de subventions au titre du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Expose:

Lors de sa réunion du 11 juillet 2022, la Commission permanente a attribué à la commune de Torcé, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux projet locaux pour la transition et la vie sociale, une subvention d'un montant de 34 393 euros pour l'extension de la maison de l'enfance.

Les règles de ce dispositif prévoient l'obligation d'un démarrage effectif et donc d'une demande de versement d'acompte dans l'année qui suit l'attribution de la subvention, soit en l'espèce avant le 31 janvier 2023.

Par courrier du 24 octobre 2023, la commune de Torcé informe le Département que l'opération d'extension de la maison de l'enfance a pris beaucoup de retard et que les travaux ont débuté au mois de novembre 2023 et ce notamment en raison du retard pris par l'architecte pendant les études.

C'est pourquoi, la commune sollicite une dérogation à la règle de démarrage de l'opération.

Le retard ne lui étant pas imputable, il est proposé de faire droit à la demande de la commune de Torcé et ainsi de l'autoriser à déroger à la règle de démarrage.

Décide:

- d'autoriser la commune de Torcé à déroger à la règle de démarrage de l'opération d'extension de la maison de l'enfance et ainsi bénéficier d'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2024 pour démarrer l'opération et solliciter le versement d'un premier acompte de la subvention.

١.	I	_	₹	k	0		÷
- W	4	v,	1	ц	$\overline{}$,	

Pour: 54	Contre: 0	Abstentions: 0		

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID: CP20231982

Pour extrait conforme